



Séance du jeudi 07 août 2025

Nombre de membres :	
En exercice	12
Présents	8
Votants	8
Pouvoirs	0

Date de convocation : 31 juillet 2025

Date d'affichage : 31 juillet 2025

Le sept août deux mille vingt-cinq, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Monique GAULTIER, Maire.

Etaient présents : Dominique MANCEAU ; Françoise WEINEL ; Monique GAULTIER ; Loïc GUILLOT ; Alain RESPLANDY-BERNARD ; Laëtitia MOREAU ; Éric DEBEFFE ; Laurent MALEVAL arrivé 20h41

Absents excusés : Mathieu GAULTIER ; Florence DEBRUYNE ; Aurélien HERISSON ; Sébastien BOUZINARD

Pouvoirs :

Modalités de vote : Scrutin ordinaire

Dominique MANCEAU, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit la fonction de secrétaire de séance.

Délibération n°20250807_D0006

OBJET : Participation financière de la commune à l'installation d'une fosse septique individuelle mise aux normes

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal,

Vu les dispositifs d'aide financière proposés par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour les travaux d'assainissement non collectif dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et de la rénovation de logements,

Considérant qu'un administré de la commune souhaite procéder à la mise en conformité de son installation d'assainissement non collectif, par la pose d'une fosse septique conforme aux normes en vigueur,

Considérant que la subvention ANAH ne peut être accordée que si une collectivité locale (commune ou intercommunalité) participe également au financement du projet,

Considérant que cette aide communale conditionne l'attribution de la subvention de l'ANAH à hauteur de 30 % du montant total des travaux,

Considérant que l'ANAH conditionne l'octroi de sa subvention à une participation minimale de **250 euros** de la part de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide:

CONTRE	4	ABSTENTION	2	
--------	---	------------	---	--

Envoyé en préfecture le 08/08/2025
Reçu en préfecture le 08/08/2025
Publié le 2
ID : 072-217201342-20250807-20250807_D0006-DE

Article 1 :

De ne pas approuver la demande d'aide financière.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour Extrait Certifié Conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **08/08/2025**

Publication par voie électronique le **08/08/2025**

Le Maire,
Monique GAULTIER

Le secrétaire de séance,
Laetitia MOREAU

